

Art. 2.— Ces dérogations concernent les dispositions des articles 3ZI, 6H, 8H, 9H et 12H du règlement d'urbanisme en secteur H et B', et permettent respectivement :

- a) La construction de logements en secteur industriel (partie basse du terrain) ;
- b) La desserte par des voies offrant des emprises inférieures à 8 mètres ;
- c) L'implantation des constructions à moins de 5 mètres des voies ;
- d) Les conditions d'implantation suivantes :
 - par rapport à la limite Nord, le recul des bâtiments de 2,54 mètres (projet Touzeau) au lieu de 6 mètres et la construction en contiguïté d'une hauteur de 6 mètres des 2 bâtiments, au lieu de 5 mètres ;
 - par rapport à la limite Est, la construction en limite avec accord de voisinage, au lieu de 6 mètres ;
- e) La construction des bâtiments d'une hauteur de 10 mètres et 11 mètres en façade au lieu de 7 mètres + 1 étage en retrait.

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2000.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1840 CM du 29 décembre 2000 portant modification de l'arrêté n° 890 CM du 17 août 1987 modifié.

NOR : CPS0002239AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-22 AT du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie au profit des travailleurs salariés ;

Vu la convention n° 98-1755 du 12 mai 1998 entre la Polynésie française et l'association régionale pour la formation dans le secteur socio-éducatif ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale en date du 1er décembre 2000 ;

Vu l'avis du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Le premier tiret de l'article 1er, sous la section I de l'arrêté n° 890 CM du 17 août 1987 modifié, fixant la liste des organismes habilités à assurer des stages ou des cycles de formation professionnelle et portant affiliation des stagiaires au régime d'assurance maladie-invalidité, est modifié comme suit :

- "Antenne polynésienne de l'Institut régional de formation d'éducateurs."

Art. 2.— Il est ajouté à l'article 3, sous la section II de l'arrêté n° 890 CM du 17 août 1987, un troisième alinéa ainsi conçu :

"A défaut d'indemnité, la rémunération à retenir pour le calcul des cotisations dues par les organismes de formation, dans la limite du plafond du régime, est fixée par référence au montant de la bourse territoriale d'études supérieures de catégorie E."

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2000.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

ARRETE n° 1 CM du 4 janvier 2001 relatif au plan comptable notarial de Polynésie française.

NOR : SAA0002182AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1001 AT du 10 janvier 1985 portant application sur le territoire du nouveau plan comptable général révisé ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 portant refonte du statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-55 APF du 22 avril 1999 portant création d'une chambre des notaires de Polynésie française, et notamment son article 46 ;

Vu la proposition de la chambre des notaires de Polynésie française du 5 juin 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 décembre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Il est établi pour la profession notariale un plan comptable, adaptant le plan général aux spécificités de la profession, dont les dispositions sont annexées au présent arrêté (annexe I).

Une nomenclature simplifiée des comptes (annexe II) dont la tenue paraît, au minimum, nécessaire pour permettre la comptabilisation des opérations réalisées dans les études de faible importance est également jointe au présent arrêté.

Les modèles de documents de synthèse : bilan, compte de résultat, annexe, constituent l'annexe III du présent arrêté.

Art. 2.— Les sociétés professionnelles de notaires et les notaires tenant une comptabilité en partie double doivent se mettre en conformité avec le plan comptable prévu par le présent arrêté au 1er janvier 2001 et au plus tard le 30 juin 2001.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ANNEXE I - NOMENCLATURE GÉNÉRALE

CLASSE I

- *10. Capital et réserves ⁽¹⁾.
101. Capital (social ou individuel).
 1011. Capital souscrit - non appelé.
 1012. Capital souscrit - appelé, non versé.
 1013. Capital souscrit - appelé, versé.
 104. Primes liées au capital social.
 105. Ecart de réévaluation.
 106. Réserves.
 1063. Réserves statutaires ou contractuelles.
 1068. Autres réserves.
 107. Comptes des notaires associés (prélèvements sur le bénéfice de l'exercice en cours).
 108. Compte du notaire.
 109. Associés : Capital souscrit - non appelé.

11. Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur).
110. Report à nouveau (solde créditeur).
119. Report à nouveau (solde débiteur).
- *12. Résultat de l'exercice.
 120. Résultat de l'exercice (bénéfice).
 129. Résultat de l'exercice (perte).
13. Subventions d'investissement.
 131. Subventions d'équipement.
 138. Autres subventions d'investissement.
 139. Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat.
14. Provisions réglementées.
 142. Provisions réglementées relatives aux immobilisations.
 1424. Provisions pour investissement (participation des salariés aux résultats de l'entreprise).
 144. Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif.
 145. Amortissements dérogatoires.
 148. Autres provisions réglementées.
15. Provisions pour risques et charges.
 151. Provisions pour risques.
 1511. Provisions pour litiges.
 1514. Provision pour amendes et pénalités.
 1515. Provisions pour pertes de change.
 1518. Autres provisions pour risques.
 153. Provisions pour pensions et obligations similaires.
 155. Provisions pour impôts.
 157. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.
 1572. Provisions pour grosses réparations.
 158. Autres provisions pour charges.
- *16. Emprunts et dettes assimilées.
 162. Emprunts auprès des associés.
 164. Emprunts auprès des établissements de crédit.
 165. Dépôts et cautionnements reçus.
 1651. Dépôts.
 1655. Cautionnements.
 166. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise.
 1661. Comptes bloqués.
 1662. Fonds de participation.
 168. Autres emprunts et dettes assimilées.
 1681. Autres emprunts.
 1687. Autres dettes.
 1688. Intérêts courus.
17. Dettes rattachées à des participations.
18. Comptes de liaison des établissements.
 181. Comptes de liaison des établissements.
 186. Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges).
 187. Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits).

CLASSE II

- *20. Immobilisations incorporelles.
201. Frais d'établissement.
 2011. Frais de constitution.
 2012. Frais de premier établissement.
 2013. Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations).
 205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
 206. Droit au bail.
 208. Autres immobilisations incorporelles.

- *21. Immobilisations corporelles.
 - 211. Terrains.
 - 212. Agencements et aménagements de terrains.
 - 213. Constructions.
 - 2131. Bâtiments.
 - 2135. Installations générales, aménagements, agencements de construction.
 - 214. Constructions sur sol d'autrui.
 - *218. Autres immobilisations corporelles.
 - *2181. Installations, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire).
 - *2182. Matériel de transport.
 - *2183. Matériel de bureau et matériel informatique.
 - *2184. Mobilier de bureau.
- 23. Immobilisations en cours.
 - 231. Immobilisations corporelles en cours.
 - 237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles.
 - 238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.
- 26. Participations et créances rattachées à des participations.
 - 261. Titres de participation.
 - 2611. Actions.
 - 2618. Autres titres.
 - 266. Autres formes de participation.
 - 267. Créances rattachées à des participations.
 - 269. Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.
- *27. Autres immobilisations financières.
 - 271. Titres immobilisés (droit de propriété).
 - 2711. Actions.
 - 2718. Autres titres.
 - 272. Titres immobilisés (droit de créance).
 - 2721. Obligations.
 - 2722. Bons.
 - 2728. Autres titres.
 - 274. Prêts.
 - 2742. Prêts aux associés.
 - 2743. Prêts au personnel.
 - 2748. Autres prêts.
 - *275. Dépôts et cautionnements versés.
 - 2751. Dépôts.
 - 2755. Cautionnements.
 - 276. Autres créances immobilisées.
 - 2768. Intérêts courus.
 - 279. Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés.
- *28. Amortissement des immobilisations.
 - 280. Amortissements des immobilisations incorporelles.
 - 2801. Frais d'établissement (même ventilation que celle du compte 201).
 - 2805. Concession et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires.
 - 2808. Autres immobilisations incorporelles.
 - *281. Amortissements des immobilisations corporelles.
 - 2812. Agencements, aménagements de terrains.
 - 2813. Constructions (même ventilation que celle du compte 213).
 - 2814. Constructions sur sol d'autrui.
 - *2818. Autres immobilisations corporelles.
 - *28181. Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire).
 - *28182. Matériel de transport.
 - *28183. Matériel de bureau et matériel informatique.
 - *28184. Mobilier de bureau.

- 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations.
- 290. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles.
 - 2906. Droit au bail.
 - 2908. Autres immobilisations incorporelles.
- *291. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles.
 - 2911. Terrains.
- 293. Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours.
- 296. Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations.
 - 2961. Titres de participation.
 - 2966. Autres formes de participation.
 - 2967. Créances rattachées à des participations.
- 297. Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières.
 - 2971. Titres immobilisés, droit de propriété (même subdivision que celle du compte 271).
 - 2972. Titres immobilisés, droit de créance (même subdivision que celle du compte 272).
 - 2974. Prêts (même subdivision que celle du compte 274).
 - 2975. Dépôts et cautionnements versés (même ventilation que celle du compte 275).
 - 2976. Autres créances immobilisées (même ventilation que celle du compte 276).

CLASSE III

- 32. Approvisionnements.
- 322. Fournitures consommables.
- 34. Encours de production de services.
- 345. Prestations de services en cours.
- 39. Provisions pour dépréciation des stocks et encours.
 - 392. Provisions pour dépréciation des approvisionnements.
 - 394. Provisions pour dépréciation des encours de production de services.

CLASSE IV

- *40. Fournisseurs et comptes rattachés.
 - *400. Fournisseurs et comptes rattachés.
 - 401. Fournisseurs.
 - 4011. Fournisseurs, achats de biens ou prestations de services.
 - 4017. Fournisseurs, retenues de garantie.
 - 403. Fournisseurs, effets à payer (pour achats de biens ou prestations de services).
 - 404. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 4041. Fournisseurs, achat d'immobilisations.
 - 4047. Fournisseurs d'immobilisations, retenues de garantie.
 - 405. Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer.
 - 408. Fournisseurs, factures non parvenues.
 - 4081. Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services.
 - 4084. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 409. Fournisseurs débiteurs.
 - 4091. Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes (d'exploitation).
 - 4097. Autres avoirs, fournisseurs.
 - 4098. Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus.

- *41. Clients et comptes rattachés.
 - *411. Clients.
 - *414. Clients à régulariser.
 - *4141. Clients, comptes à régulariser.
 - *4142. Clients, intérêts C.D.C. à répartir sur comptes consignés.
 - 416. Clients douteux ou litigieux.
 - 418. Clients, produits non encore facturés.
 - 4181. Clients, taxes à établir.
 - *42. Personnel et comptes rattachés.
 - *421. Personnel, rémunérations dues.
 - 422. Comité d'entreprise, d'établissement.
 - 424. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise.
 - 425. Personnel, avances et acomptes.
 - 4251. Avances.
 - 4252. Acomptes.
 - 426. Personnel, dépôts.
 - 427. Personnel, oppositions.
 - 428. Personnel, charges à payer et produits à recevoir.
 - 4282. Dettes provisionnées pour congés à payer.
 - 4284. Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats de l'entreprise.
 - 4286. Autres charges à payer.
 - 4287. Produits à recevoir.
 - *43. Caisse de prévoyance sociale et autres organismes sociaux.
 - *431. Caisse de prévoyance sociale.
 - *437. Autres organismes sociaux.
 - 4377. Autres organismes sociaux intéressant le personnel.
 - 43773. Organismes collecteurs des fonds de formation professionnelle continue.
 - 43778. Organismes de médecine du travail.
 - 438. Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir.
 - 4382. Charges sociales sur congés à payer.
 - 4386. Charges à payer.
 - 4387. Produits à recevoir.
 - 43871. Indemnités journalières maladie.
 - 43872. Indemnités journalières maternité.
 - 43878. Autres produits à recevoir.
 - *44. Territoire et autres collectivités publiques.
 - *442. Territoire - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers.
 - *4421. Enregistrement, recettes des impôts.
 - *44211. Enregistrement.
 - *44212. Enregistrement sur états.
 - *4422. Conservations des hypothèques.
 - *4428. Autres droits.
 - 443. Opérations particulières avec le Territoire, les collectivités publiques, les organismes internationaux.
 - *445. Territoire - taxes sur la valeur ajoutée.
 - *4455. T.V.A. à décaisser.
 - *4456. T.V.A. déductible.
 - 44562. T.V.A. sur immobilisations.
 - 44566. T.V.A. sur autres biens et services.
 - 44567. Crédit de T.V.A. à reporter.
 - *4457. T.V.A. collectée par l'entreprise.
 - 4458. T.V.A. à régulariser ou en attente.
 - *447. Autres impôts, taxes et versements assimilés.
 - *4471. Impôts directs.
 - 4472. Taxe d'apprentissage.
 - 4473. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.
 - *4478. Autres impôts, taxes et versements assimilés.
 - 448. Territoire, charges à payer et produits à recevoir.
 - 4482. Charges fiscales sur congés à payer.
 - 4486. Charges à payer.
 - 4487. Produits à recevoir.
 - 45. Associés.
 - 455. Comptes courants des notaires associés.
 - 456. Associés, opérations sur le capital.
 - *46. Débiteurs divers et créditeurs divers.
 - *461. Notaires en concours et en participation.
 - 462. Créances sur cessions d'immobilisations.
 - *466. Organismes professionnels.
 - 4661. Chambre.
 - 4668. Autres.
 - *467. Autres comptes débiteurs et créditeurs.
 - 468. Divers, charges à payer et produits à recevoir.
 - 4686. Charges à payer.
 - 4687. Produits à recevoir.
 - 47. Comptes transitoires ou d'attente.
 - 471 à 475. Comptes d'attente (sauf clients).
 - 476. Différences de conversion (sur opérations en devises) actif.
 - 477. Différences de conversion (sur opérations en devises) passif.
 - 48. Comptes de régularisation.
 - 481. Charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - 4811. Charges différées.
 - 4812. Frais d'acquisition des immobilisations.
 - 486. Charges constatées d'avance.
 - 487. Produits constatés d'avance.
 - 488. Compte de répartition périodique des charges et des produits.
 - 4886. Charges abonnées.
 - 4887. Produits abonnées.
 - 49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.
 - 491. Provisions pour dépréciation des comptes clients.
 - 496. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers
- CLASSE V
- 50. Valeurs mobilières de placement.
 - 503. Actions.
 - 504. Autres titres conférant un droit de propriété.
 - 506. Obligations.
 - 507. Bons du Trésor et bons de caisse à court terme.
 - 508. Autres valeurs mobilières et créances assimilées.
 - 5081. Autres valeurs mobilières (S.I.C.A.V., F.C.P., etc.).
 - 5088. Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées.
 - *51. Banques, établissements financiers et assimilés.
 - *512. Banques diverses.
 - 516. Agents de change.
 - 517. Autres organismes financiers.
 - 518. Intérêts courus.
 - 5187. Intérêts courus à recevoir.
 - 51871. Sur compte 51.
 - 51872. Sur compte 54.
 - *53. Caisse.
 - *530. Caisse.
 - *54. Etablissements dépositaires autorisés (délibération n° 99-54 APF article 39).
 - *541. Valeurs à l'encaissement.
 - *5412. Chèques à encaisser.
 - *542. Banques.
 - *5421. C.D.C., compte ordinaire.
 - *5422. C.D.C., compte consignation (article 39 de la délibération n° 99-54 APF).
 - 5423. Etablissements bancaires autorisés à exercer en Polynésie française.
 - *544. Chèques postaux.

58. Virements internes.
59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers.
590. Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement.
5903. Actions.
5904. Autres titres conférant un droit de propriété.
5906. Obligations.
5908. Autres valeurs mobilières et créances assimilées.
- CLASSE VI
- *60. Achats (sauf 603).
602. Achats stockés, approvisionnements.
6022. Fournitures consommables.
606. Achats non stockés de matières et fournitures.
6061. Fournitures non stockables (eau, énergie ...).
6063. Fournitures d'entretien et de petit équipement.
6064. Fournitures administratives et de bureau.
6068. Autres matières et fournitures.
609. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats.
603. Variation des stocks (approvisionnements).
6032. Variation des stocks des approvisionnements.
- 61-62. Autres charges externes.
- *61. Services extérieurs.
611. Sous-traitance.
612. Redevances de crédit-bail.
6122. Crédit-bail mobilier.
6125. Crédit-bail immobilier.
- *613. Locations.
6132. Locations immobilières.
6135. Locations mobilières.
614. Charges locatives et de copropriété.
- *615. Entretien et réparations.
6152. Entretien et réparations sur biens immobiliers.
6155. Entretien et réparations sur biens mobiliers.
6156. Maintenance.
- *616. Primes d'assurances.
6161. Multirisques.
- *6162. Responsabilité civile professionnelle.
6163. Transport.
6164. Risques d'exploitation.
6167. Professionnelles complémentaires.
6168. Autres assurances.
- *61681. Assurances groupe du personnel.
617. Etudes et recherches.
- *618. Divers.
6181. Documentation générale.
6183. Documentation technique.
6185. Frais de colloques, séminaires, conférences.
6186. Congrès.
619. Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs.
- *62. Autres services extérieurs.
621. Personnel extérieur à l'entreprise.
6211. Personnel intérimaire.
6214. Personnel détaché ou prêté à l'entreprise.
622. Rémunérations de tiers et honoraires.
6226. Honoraires.
6227. Frais d'actes et de contentieux de l'entreprise.
6228. Divers.
623. Relations publiques.
6231. Annonces et insertions.
6238. Divers (pourboires, dons courants, ...).
624. Transports de biens et transports collectifs du personnel.
- *625. Déplacements, missions et réceptions.
6251. Voyages et déplacements.
6255. Frais de déménagement.
6256. Missions.
6257. Réceptions.
- *626. Frais postaux et frais de télécommunications.
6261. Affranchissements.
6265. Télécommunications.
6268. Divers.
627. Services bancaires et assimilés.
6271. Frais sur titres (achat, vente, garde).
6276. Locations de coffres.
6278. Autres frais bancaires et assimilés.
- *628. Divers.
- *6281. Cotisations professionnelles obligatoires.
- *62811. De chambre.
- *62818. Autres cotisations.
- *6282. Cotisations professionnelles volontaires.
6284. Frais de recrutement de personnel.
6286. Frais de renseignements.
629. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.
- *63. Impôts, taxes et versements assimilés.
- *631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts).
6312. Taxe d'apprentissage.
6313. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.
6318. Autres.
- *633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes).
6333. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.
6338. Autres.
- *635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).
6351. Impôts directs.
6354. Droits d'enregistrement et de timbre propres à l'entreprise.
6358. Autres droits.
637. Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes).
- *64. Charges de personnel.
- *641. Rémunérations du personnel.
6411. Appointements de base.
64112. Appointements soumis au régime général.
64119. Indemnités journalières reçues.
6412. Congés payés.
6413. Primes, gratifications et intéressement.
6414. Indemnités et avantages divers.
6417. Avantages en nature.
644. Rémunération du travail du notaire ⁽²⁾, rémunération des notaires associés.
- *645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel.
- *6451. Cotisations à la Caisse de prévoyance sociale.
- *64511. Sur appointements.
- *64512. Sur émoluments et honoraires.
- *64518. Sur émoluments et honoraires acquis des confrères.
- *64519. Sur émoluments et honoraires acquis aux confrères.
6456. Charges sociales sur congés acquis au personnel.
6458. Cotisations aux autres organismes sociaux.
- *646. Cotisations sociales personnelles du notaire ou des notaires associés.
- *6461. De retraite.
- *6462. De maladie.
- *6463. D'allocations familiales.
- *6468. Autres.
- *647. Autres charges sociales.
6475. Médecine du travail, pharmacie.
648. Autres charges de personnel.
649. Remboursements divers de charges de personnel.

- 65. Autres charges de gestion courante.
- 651. Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires.
- 654. Pertes sur créances irrécouvrables.
 - 6541. Créances de l'exercice.
 - 6544. Créances des exercices antérieurs.
- 658. Charges diverses de gestion courante.
- *66. Charges financières.
- 661. Charges d'intérêts.
 - 6611 Intérêts des emprunts et des dettes.
 - 6615. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs.
 - 6616. Intérêts bancaires.
 - 6618. Intérêts des autres dettes.
- 664. Pertes sur créances liées à des participations.
- 666. Pertes de change.
- 667. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement.
- 668. Autres charges financières.
- *67. Charges exceptionnelles.
- 671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
 - 6712. Pénalités, amendes fiscales et pénales.
 - 6713. Dons, libéralités.
 - 6718. Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- 672. Charges sur opérations de gestion concernant des exercices antérieurs (à subdiviser) ⁽³⁾.
- 675. Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.
 - 6751. Immobilisations incorporelles.
 - 6752. Immobilisations corporelles.
 - 6756. Immobilisations financières.
 - 6758. Autres éléments d'actif (sauf valeurs mobilières de placement).
- 678. Autres charges exceptionnelles.
- *68. Dotations aux amortissements et aux provisions.
- 681. Dotations aux amortissements et aux provisions, charges d'exploitation.
 - 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 68111. Immobilisations incorporelles (éventuellement à subdiviser comme au compte 280).
 - 68112. Immobilisations corporelles (éventuellement à subdiviser comme au compte 281).
 - 6812. Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir.
 - 6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.
 - 6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 68161. Immobilisations incorporelles (éventuellement à subdiviser comme au compte 290).
 - 68162. Immobilisations corporelles.
- 6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
 - 68173. Stocks et encours.
 - 68174. Créances sur clients débiteurs.
 - 68178. Autres.
- 686. Dotations aux amortissements et aux provisions, charges financières.
 - 6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.
 - 6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers.
 - 6868. Autres dotations.

- 687. Dotations aux amortissements et aux provisions, charges exceptionnelles.
- 6871. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations.
- 6872. Dotations aux provisions réglementées (immobilisations).
 - 68725. Amortissements dérogatoires.
- 6874. Dotations aux autres provisions réglementées.
- 6875. Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.
- 6876. Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles.

69. Participation des salariés

- 691. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

CLASSE VII

- *70. Prestations de services.
- *706. Emoluments et honoraires.
 - *7061. Emoluments fixes, gradués et de formalités (à subdiviser selon les besoins).
 - *70611. Actes.
 - *70612. Formalités.
 - *70618. Autres.
 - *7062. Emoluments proportionnels (à subdiviser selon les besoins).
 - *7064. Honoraires (à subdiviser selon les besoins).
 - *7068. Emoluments et honoraires acquis des confrères (à subdiviser selon les besoins).
 - *7069. Emoluments et honoraires acquis aux confrères (à subdiviser selon les besoins).
- *708. Produits des activités annexes.
 - 7083. Locations diverses.
 - 7084. Mise à disposition de personnel facturée.
 - 7085. Frais accessoires facturés.
 - 70851. Remboursement de cotisations sur émoluments remis.
 - 70854. Remboursements de frais (article 34 du tarif).
 - 70856. Remboursements de frais de renseignements.
 - 70858. Autres.
 - 7088. Autres produits d'activités annexes.
- *709. Remises accordées par l'entreprise.
 - 7096. Sur prestations de services.
 - 70961. Remises sur émoluments fixes.
 - 70962. Remises sur émoluments proportionnels.
 - 709621. Partielles.
 - 709622. Totales.
 - 70964. Remises sur honoraires.
 - 7098. Sur produits des activités annexes.
- 71. Production stockée (ou destockage).
- 713. Variation des stocks (encours de production).
 - 7134. Variation des encours de production de services.
- 74. Subventions d'exploitation.
- 75. Autres produits de gestion courante.
 - 751. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
 - 752. Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.
 - 758. Produits divers de gestion courante.

- *76. Produits financiers.
761. Produits de participations.
7611. Revenus des titres de participation.
7616. Revenus sur autres formes de participation.
7617. Revenus des créances rattachées à des participations.
762. Produits des autres immobilisations financières.
7621. Revenus des titres immobilisés.
7627. Revenus des créances diverses.
763. Revenus des autres créances.
7632. Intérêts des comptes bancaires.
764. Revenus des valeurs mobilières de placement.
766. Gains de change.
767. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.
768. Autres produits financiers.
- *77. Produits exceptionnels.
771. Produits exceptionnels sur opérations de gestion.
7717. Dégrevements d'impôts.
7718. Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.
772. Produits sur opérations de gestion concernant des exercices antérieurs ⁽⁴⁾.
775. Produits des cessions d'éléments d'actif.
7751. Immobilisations incorporelles.
7752. Immobilisations corporelles.
7756. Immobilisations financières.
7758. Autres éléments d'actif (sauf valeurs mobilières de placement).
777. Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice.
778. Autres produits exceptionnels.
7788. Produits exceptionnels divers.
- *78. Reprises sur amortissements et provisions.
781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation).
7811. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.
7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
78161. Immobilisations incorporelles (éventuellement à subdiviser comme au compte 290).
78162. Immobilisations corporelles.
7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (autre que valeurs mobilières de placement).
786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers).
7865. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers.
7866. Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers.
787. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels).
7872. Reprises sur provisions réglementées (immobilisations).
78725. Amortissements dérogatoires.
7874. Reprises sur autres provisions réglementées.
7875. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.
7876. Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles.
79. Transferts de charges.
791. Transferts de charges d'exploitation.
796. Transferts de charges financières.
797. Transferts de charges exceptionnelles.

CLASSE VIII

Comptes spéciaux

ANNEXE II - NOMENCLATURE SIMPLIFIEE

10. Capital et réserves.
- 101 Capital (social ou individuel).
108 Compte du notaire.
12. Résultat de l'exercice.
16. Emprunts et dettes assimilées.
20. Immobilisations incorporelles.
21. Immobilisations corporelles.
218. Autres immobilisations corporelles.
2181. Installations, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire).
2182. Matériel de transport.
2183. Matériel de bureau et matériel informatique.
2184. Mobilier de bureau.
27. Autres immobilisations financières.
275. Dépôts et cautionnements versés.
28. Amortissement des immobilisations.
281. Amortissements des immobilisations corporelles.
2818. Autres immobilisations corporelles.
28181. Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire).
28182. Matériel de transport.
28183. Matériel de bureau et matériel informatique.
28184. Mobilier de bureau.
40. Fournisseurs et comptes rattachés.
400. Fournisseurs et comptes rattachés.
41. Clients et comptes rattachés.
411. Clients.
414. Clients à régulariser.
4141. Clients - comptes à régulariser.
4142. Clients - intérêts C.D.C. à répartir sur comptes consignés.
42. Personnel et comptes rattachés.
421. Personnel - rémunérations dues.
43. Caisse de prévoyance sociale et autres organismes sociaux.
431. Caisse de prévoyance sociale.
437. Autres organismes sociaux.
44. Territoire et autres collectivités publiques.
442. Territoire - impôts et taxes recouvrables sur des tiers.
4421. Enregistrement, recettes des impôts.
44211. Enregistrement.
44212. Enregistrement sur états.
4422. Conservations des hypothèques.
4428. Autres droits.

445. Territoire - taxes sur la valeur ajoutée.
 4455. T.V.A. à décaisser.
 4456. T.V.A. déductible.
 44562. T.V.A. sur immobilisations.
 44566. T.V.A. sur autres biens et services.
 44567. Crédit de T.V.A. à reporter.
 4457. T.V.A. collectée par l'entreprise.
447. Autres impôts, taxes et versements assimilés.
 4471. Impôts directs.
 4478. Autres impôts, taxes et versements assimilés.
46. Débiteurs divers et créditeurs divers.
 461. Notaires en concours et en participation.
 466. Organismes professionnels.
 467. Autres comptes débiteurs et créditeurs.
51. Banques, établissements financiers et assimilés.
 512. Banques diverses.
53. Caisse.
 530. Caisse.
54. Etablissements dépositaires autorisés (délibération n° 99-54 APF article 39).
 541. Valeurs à l'encaissement.
 5412. Chèques à encaisser.
 542. Banques.
 5421. C.D.C., compte ordinaire.
 5422. C.D.C., compte consignation (article 39 de la délibération n° 99-54 APF).
 5423. Etablissements bancaires autorisés à exercer en Polynésie française.
 544. Chèques postaux.
60. Achats (sauf 603).
 606. Achats non stockés de matières et de fournitures.
61. Services extérieurs.
 613. Locations.
 615. Entretien et réparations.
 616. Primes d'assurances.
 6161. Multirisques.
 6162. Responsabilité civile professionnelle.
 618. Divers.
62. Autres services extérieurs.
 625. Déplacements, missions et réceptions.
 626. Frais postaux et frais de télécommunications.
 628. Divers.
 6281. Cotisations professionnelles obligatoires.
 62811. De chambre.
 62818. Autres cotisations.
 6282. Cotisations professionnelles volontaires.
63. Impôts, taxes et versements assimilés.
 631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts).
 633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes).
 635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).
64. Charges de personnel.
 641. Rémunérations du personnel.
 645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel.
 6451. Cotisations à Caisse de prévoyance sociale.
 646. Cotisations sociales personnelles du notaire.
 6461. De retraite.
 6462. De maladie.
 6463. D'allocations familiales.
 6468. Autres.
 647. Autres charges sociales.
66. Charges financières.
67. Charges exceptionnelles.
68. Dotations aux amortissements et aux provisions.
70. Prestations de services.
 706. Emoluments et honoraires.
 7061. Emoluments fixes, gradués et de formalités (à subdiviser selon les besoins).
 70611. Actes.
 70612. Formalités.
 70618. Autres.
 7062. Emoluments proportionnels (à subdiviser selon les besoins).
 7064. Honoraires (à subdiviser selon les besoins).
 7068. Emoluments et honoraires acquis des confrères (à subdiviser selon les besoins).
 7069. Emoluments et honoraires acquis aux confrères (à subdiviser selon les besoins).
708. Produits des activités annexes.
 709. Remises accordées par l'entreprise.
76. Produits financiers.
77. Produits exceptionnels.
78. Reprises sur amortissements et provisions.
- (1) Les comptes de la nomenclature simplifiée sont précédés d'une *.
 (2) Compte à utiliser pour la rémunération du travail du notaire conformément aux dispositions en vigueur et dans les conditions déterminées pour l'ensemble des entreprises individuelles.
 (3) Répartition à opérer, au moins en fin d'exercice, entre charges d'exploitation et charges exceptionnelles selon leur nature.
 (4) Répartition à opérer, au moins en fin d'exercice, entre produits d'exploitation et produits exceptionnels selon leur nature.

BILAN

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé.....				
Immobilisations incorporelles (1).....				
Immobilisations corporelles :				
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations, agencement, aménagements.....				
Matériel de transport.....				
Matériel de bureau et matériel informatique.....				
Mobilier de bureau.....				
Immobilisations corporelles en cours.....				
Immobilisations financières (2).....				
Total.....	X	X	X	X
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours.....				
Avances et acomptes versés sur commandes.....				
Créances :				
Créances clients et comptes rattachés.....				
*Créances notaires en concours et en participation....				
Autres créances.....				
Capital souscrit-appelé, non versé.....				
Valeurs mobilières de placement.....				
Disponibilités :				
*Etablissements dépositaires autorisés.....				
*A déduire : fonds détenus pour le compte de tiers (clients crédateurs).....				
Autres disponibilités.....				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3).....				
Total II.....	X	X	X	X
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III).....	X	/	X	X
Ecart de conversion actif (IV).....	X	/	X	X
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV).....	X	X	X	X
(1) Dont droit au bail.....				
(2) Dont à moins d'un an.....				
(3) Dont à plus d'un an.....				
*Postes spécifiques de la profession notariale.				

MODELE DE BILAN

Sociétés

PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versés...) (a).....		
Primes d'émission, de fusion, d'apport.....		
Ecarts de réévaluation (b).....		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles.....		
Autres réserves.....		
Report à nouveau (c).....		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (d).....		
*Comptes des notaires associés.....		
Sous-total.....		
Subventions d'investissement.....		
Provisions réglementées.....		
Total (I).....	X	X
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges (II).....	X	X
DETTES (I)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2).....		
*Emprunts auprès des associés.....		
Emprunts et dettes financières divers.....		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (e).....		
Dettes fiscales et sociales.....		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....		
*Dettes notaires en concours et en participation.....		
Autres dettes.....		
COMPTES DE REGULARISATION (I)		
Produits constatés d'avance.....		
Total (III).....	X	X
Ecarts de conversion passif (IV).....	X	X
Total général (I + II + III + IV).....	X	X
(1) Dont à plus d'un an.....		
Dont à moins d'un an.....		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.....		
<p>* Postes spécifiques de la profession notariale. a) Y compris capital souscrit non appelé. b) A détailler conformément à la législation en vigueur. c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées. d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte. e) Dettes sur achats ou prestations de services.</p>		

MODELE DE BILAN
Entreprises individuelles

PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital individuel..... *dont compte du notaire <input type="text"/>		
Ecarts de réévaluation (a)		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (b)		
Sous-total.....		
Subventions d'investissement.....		
Provisions réglementées.....		
Total (I).....	X	X
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges (II).....	X	X
DETTES (I)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2).....		
Emprunts et dettes financières divers.....		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)		
Dettes fiscales et sociales.....		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....		
Dettes notariales en concours et en participation*.....		
Autres dettes.....		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance.....		
Total (III).....	X	X
Ecarts de conversion passif (IV).....	X	X
Total général (I + II + III + IV).....	X	X
(1) Dont à plus d'un an..... Dont à moins d'un an.....		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques....		
<p>* Rubriques spécifiques à la profession notariale. a) A détailler conformément à la législation en vigueur. b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte. c) Dettes sur achats ou prestations de services.</p>		

COMPTES DE RESULTATS

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<i>Produits d'exploitation (1) :</i>		
Production vendue (services) :		
. Emoluments fixes, gradués et de formalités.....		
. Emoluments proportionnels.....		
. Honoraires.....		
. Emoluments acquis des confrères.....		
. Emoluments acquis aux confrères.....		
. Produits des activités annexes.....		
. Remises accordées par l'entreprise.....		
Chiffre d'affaires dont émoluments et honoraires.....	X	X
Production stockée (a).....		
Subventions d'exploitation.....		
Reprises sur amortissements et provisions.....;		
Transferts de charges.....		
Autres produits de gestion courante.....		
Total I.....	X	X
<i>Charges d'exploitation (2) :</i>		
Achats.....		
Variation de stock (b).....		
Primes d'assurances.....		
Cotisations professionnelles obligatoires.....		
Autres charges externes (3).....		
Impôts, taxes et versements assimilés :		
. Sur rémunérations.....		
. Autres impôts, taxes et versements assimilés.....		
Rémunération du personnel (4).....		
Charges sociales sur rémunération du personnel.....		
Dotations aux amortissements.....		
Dotations aux provisions.....		
Autres charges de gestion courante.....		
Total II.....	X	X
1. Résultat d'exploitation (I - II).....+ ou - X		
<i>Produits financiers :</i>		
De participations.....		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé.....		
Autres intérêts et valeurs assimilés.....		
Reprises sur provisions et transferts de charges.....		
Différences positives de change.....		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....		
Total III.....	X	X

Charges financières :

Dotations aux amortissements et aux provisions.....
 Intérêts et charges assimilées.....
 Différences négatives de change.....
 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement.....

Total IV.....

2. Résultat financier (III - IV)..... + ou - X

3. Résultat courant (I - II + III - IV)..... + ou - X

Produits exceptionnels :

Sur opérations de gestion.....
 Sur opérations en capital.....
 Reprises sur provisions et transferts de charges.....

Total V.....

Charges exceptionnelles :

Sur opérations de gestion.....
 Sur opérations en capital.....
 Dotations aux amortissements et provisions.....

Total VI.....

4. Résultat exceptionnel (V - VI)..... + ou - X

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise VII.....

5. Résultat de l'exercice :

Total des produits (I + III + V)
 Total des charges (II + IV + VI + VII)

Bénéfice ou perte.....

	X	X
	X	X
	X	X
	X	X
	X	X
	X	X
	X	X

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.....
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.....
- (3) Dont redevances de crédit-bail :
 - mobilier.....
 - immobilier.....
- (4) Dont rémunération des notaires associés.....

a) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
 b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

ANNEXE

a) Préambule

I. - Pour que les documents de synthèse de l'entreprise notariale donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats, l'annexe est établie dans les conditions précisées par les présentes dispositions.

II. - Est requise la production de toute information susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Cette annexe comporte notamment des informations sur les points énumérés ci-après.

III. - Les éléments d'information chiffrés doivent être établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux du bilan et du compte de résultat. Ils doivent en particulier :

- être vérifiables par rapprochement avec les documents attestant leur exactitude ;
- être comparables d'un exercice à l'autre et d'une entreprise à l'autre par l'application de méthodes de calcul et de présentation semblables.

Leur production n'est requise que pour autant qu'ils ont une importance significative par rapport aux données des autres documents.

IV. - Lorsque des informations requises ont déjà été portées au bilan ou au compte de résultat, elle n'ont pas à être reprises dans l'annexe.

b) Les informations dans l'annexe

Les informations à mentionner dans l'annexe sont déterminées ainsi qu'il suit :

I. - Règles et méthodes comptables

Mention de l'application des conventions générales.

Le cas échéant, indication des dérogations :

- aux hypothèses de base sur lesquelles sont normalement fondés les comptes annuels ;
- aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- à la méthode des coûts historiques (dans le respect du droit en vigueur).

Et indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Lorsque, pour certaines opérations, plusieurs méthodes sont également praticables, mention de la méthode retenue et, si nécessaire, justification de cette méthode.

En cas de changement de méthode, justification de ce changement avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

II. - Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

1. Etat de l'actif immobilisé en indiquant pour chaque poste :

- les entrées, sorties et virements de poste à poste.
- 2. Etat des amortissements avec indication des modes de calcul utilisés.
- 3. Etat des provisions.
- 4. En cas de comptabilisation de valeurs réévaluées :
 - variation au cours de l'exercice et ventilation de l'écart de réévaluation ;
 - mention de la part du capital correspondant à une incorporation de l'écart ;
 - rétablissement des informations en coûts historiques pour les immobilisations réévaluées, par la mise en évidence des compléments de valeur et des amortissements supplémentaires qui s'y rapportent.
- 5. Etat détaillé des dettes à plus d'un an avec indication de celles garanties par des sûretés.
- 6. Montant des engagements donnés hors bilan, par exemple :
 - en matière de pensions, retraites ou d'indemnités assimilées ;
 - en matière de crédit-bail.
- 7. Précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable :
 - des frais d'établissement ;
 - des produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice ;
 - des produits et charges imputables à un autre exercice (charges et produits constatés d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, charges et produits sur exercices antérieurs) ;
 - quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (perte ou bénéfice transféré, bénéfice attribué ou perte supportée) ;
 - des produits exceptionnels et des charges exceptionnelles ;
 - des transferts de charges.
- 8. Ventilation du chiffre d'affaires, par exemple :
 - par catégories d'activités ;
 - par modalités de fixation du prix des services ;
 - par marchés géographiques ;
 - par établissements (par exemple : bureaux annexes...).
- 9. Détail et justification des corrections exceptionnelles de valeurs liées à la législation fiscale et concernant :
 - les immobilisations ;
 - les actifs circulants.
- 10. Indication, même approximative de la mesure dans laquelle le résultat a été affecté par des évaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux.
- III. - Autres éléments d'information
- 11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des cinq derniers exercices selon modèle ci-après.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de l'entreprise au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N-4	EXERCICE N-3	EXERCICE N-2	EXERCICE N-1	EXERCICE N
I. Capital en fin d'exercice.....					
II. Opérations et résultats de l'exercice :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes :					
- Emoluments.....					
- Honoraires.....					
- Total.....					
b) Résultat avant participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....					
c) Participation des salariés due au titre de l'exercice.....					
d) Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte).....					
e) Résultat net distribué.....					
III. Personnel :					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....					
b) Effectif des salariés au 31 décembre :					
- Cadres.....					
- Techniciens.....					
- Employés.....					
c) Frais de personnel (rémunération et charges sociales).....					
IV. Informations complémentaires :					
a) Effectif moyen des associés pendant l'exercice.....					
b) Valeur ajoutée.....					
c) Excédent brut d'exploitation (ou insuffisance).....					

NOR : AFD0001733AC

Par arrêté n° 1673 CM du 7 décembre 2000. — La parcelle constituée d'un remblai d'une superficie de 980 mètres carrés attenante au lot n° 1 dépendant de la parcelle A du partage de la terre Mahavare dite Havare (partie) sise à Uturoa, et objet de l'arrêté n° 1179 CM du 21 octobre 1992, est déclassée du domaine public maritime.

La parcelle déclassée ci-dessus figurant au cadastre de la commune de Uturoa, section AA n° 115, demeure soumise aux clauses de servitude de passage public.

L'aliénation de la parcelle déclassée sus-mentionnée, est autorisée au profit de M. Ben Huioutu-Hapaitahaa, au prix de *un million quatre cent soixante-dix mille francs pacifiques* (1.470.000 F CFP), payable à la caisse du receveur des domaines.

Les droits d'enregistrement et de transcription de l'acte administratif d'aliénation sont à la charge de M. Ben Huioutu-Hapaitahaa.

Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté n° 1179 CM du 21 octobre 1992 cesseront d'être en vigueur à compter du 1er janvier 2001.

NOR : SDR0001521AC

Par arrêté n° 1692 CM du 13 décembre 2000. — L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 est accordé à la S.C.A. Jasmine au titre d'entreprise d'agriculture entrant dans la catégorie B.

Le montant hors droits de l'investissement est de *vingt millions trois cent mille francs pacifiques* (20.300.000 F CFP) servant de base au calcul des avantages.

En application de l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.A. Jasmine bénéficie d'un montant d'aide globale de *un million quatre-vingt-trois mille francs pacifiques* (1.083.000 F CFP), soit un taux de 5,33 % sur le montant hors droits de l'investissement.

En application de l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.A. Jasmine bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée. Le montant de cette exonération est plafonné à hauteur de *un million quatre-vingt-trois mille francs pacifiques* (1.083.000 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par la Polynésie française, la S.C.A. Jasmine est tenue aux obligations administratives et comptables définies par l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pour une durée fixée à trois ans.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à la commission des investissements.

NOR : AFD0002041AC

Par arrêté n° 1701 CM du 13 décembre 2000. — L'imputation budgétaire de la délibération n° 76-46 du 9 juillet 1976 autorisant un échange sans soulte de terrain à Hiva Oa entre le territoire de la Polynésie française et Mmes Tahiaatua Kahueinui et Marthe Tahiaononui est précisée comme suit :